



Gestion patrimoine après décès par etude notariale

Par **abigeon**, le **17/03/2013** à **19:08**

[fluo]Bonjour[/fluo] (obligatoire si on veut des réponses),

Au cours d'une succession en cours de règlement (un appartement loué), le notaire n'a t'il pas la possibilité de verser à une co-héritière sa part lui revenant sur ces loyers sans avoir à demander aux autres l'autorisation de le faire, même s'il doit retenir une part pour le passif éventuel ?

Dans ce cas, est-il obligé de verser cette part qu'une seule fois par an ou peut-il la donner à un co-héritier demandeur, par exemple tous les trimestres ?

Avec tous mes remerciements pour votre réponse.

Par **marconnet**, le **20/03/2013** à **11:05**

[fluo]bonjour[/fluo]

je désire que mes 3 fils me versent une pension alimentaires; je vis en dessous du seuil de pauvreté, eux très très aisés

[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **chaber**, le **20/03/2013** à **12:13**

bonjour

bonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre (charte du forum)

Tout enfant doit aider matériellement ses parents dans le besoin (article 205 du Code civil), en fonction des ses moyens.

Si une solution amiable ne peut aboutir, il faut saisir le Juges des Affaires Familiales